Formule de souscription pour l'achat des débentures

DE

L'IMPRIMERIE POPULAIRE (LIMITÉE)

MONTRÉAL, ... *191*

.....soussigné....., consen....., par la présente, à acheter de L'IMPRIMERIE POPULAIRE (limitée) ..... débenture..... de la valeur de $..... chacune échéant le 1er novembre 1924, et portant intérêt à 7% par année, payable semi-annuellement, que..... promet..... payer par acomptes mensuels de 5% à l'ordre et au bureau de cette Compagnie.

L..... débenture..... ci-dessus souscrite..... demeurer..... en la possession de la Compagnie jusqu'au paiement complet, mais l'intérêt, au taux de 7% par année, devra être payé tous les six mois sur les versements mensuels.

Nom.....

No..... *rue*.....

Témoin..... *Ville*.....

1205079

PRÉSIDENT. - G. N. DUCHARME.
VICE-PRÉSIDENT, JOS. VERSAILLES.

ADMINISTRATEURS :
EDOUARD GOHIER,
OSCAR DUFRESNE.
EDMOND HURTUBISE.
L. P. DESLONGCHAMPS.

L'Imprimerie Populaire (limitée)

43, RUE SAINT-VINCENT

GÉRANT GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE, J. N. CHEVRIER.

DIRECTEUR DU "DEVOIR", HENRI BOURASSA.

MONTRÉAL

OBLIGATIONS A 7%

Garanties sur tous les biens-meubles et immeubles de la Compagnie.

L'IMPRIMERIE POPULAIRE (*limitée*), éditeur du DEVOIR et du NATIONALISTE, a définitivement acquis tout l'avoir de *LA PUBLICITE* (*limitée*), conformément aux conventions conclues entre ces deux compagnies.

Afin de promouvoir ses entreprises, d'activer ses opérations et d'en assurer la permanence, la Compagnie a émis des bons (débentures) pour un montant de trois cent mille dollars. Ces obligations, aux chiffres individuels de cent dollars, de cinq cents dollars et de mille dollars, écherront le premier novembre 1924 et porteront intérêt au taux de 7% l'an, payable par semestres le 1er mai et le 1er novembre. *Elles sont garanties*—réserve faite des droits des créanciers hypothécaires—*par une hypothèque générale sur le terrain* (125,000 pieds superficiels) acheté des RR. PP. Jésuites par des amis désireux d'aider aux oeuvres des promoteurs du DEVOIR, *et sur tous les meubles, machines et autres biens actuels et futurs de la Compagnie,* contenus dans ses bureaux et ateliers, y compris le titre du DEVOIR et celui du NATIONALISTE.

Cette hypothèque générale est autorisée par une nouvelle loi provinciale (4 Geo. V. chap. 51).

On trouvera au verso l'opinion légale de Me Gustave Lamothe, C.R., et de Me Paul Saint-Germain, C.R., sur la validité de ces obligations.

Nous rappelons à nos amis et futurs obligataires que la Compagnie a renouvelé une forte partie de son matériel, lorsqu'elle s'est installée, au printemps, rue Saint-Vincent. Elle possède aujourd'hui une installation de premier ordre.

Nous sommes persuadés que tous les amis du DEVOIR feront un effort pour contribuer à son succès, en souscrivant une ou plusieurs de ces obligations, qui leur offrent le maximum de sécurité qu'on peut trouver dans une entreprise de cette nature.

Afin de faciliter aux obligataires le paiement de leur souscription, *la Compagnie consent à ce que les sommes souscrites soient payées par versements mensuels de* 5%.

On trouvera, ci-contre, une formule de souscription. On n'a qu'à remplir cette formule et à l'envoyer au bureau du DEVOIR, 43 rue Saint-Vincent, Montréal.

L'IMPRIMERIE POPULAIRE (*limitée*).

Novembre 1914.

LP
F5012
1914
I34

Montréal, 16 novembre 1914.

Monsieur J. N. Chevrier, secrétaire,
L'Imprimerie Populaire, Limitée,
Montréal.

Monsieur,

Nous avons, à votre demande, examiné le règlement No 3 de L'Imprimerie Populaire, Limitée, se rapportant à une émission d'obligations de la compagnie pour un montant global de $300,000.00, et après examen de ce règlement tel qu'adopté par le conseil d'administration de L'Imprimerie Populaire, Limitée, le 21 septembre 1914, et ratifié par les actionnaires de L'Imprimerie Populaire, Limitée, le 15 octobre 1914, à une assemblée générale spéciale des dits actionnaires tenue à cette fin, nous sommes d'avis que les obligations qui seront émises en vertu de ce règlement constitueront un titre complet et parfait pour les porteurs d'icelles.

Nous avons l'honneur d'être

Vos tout dévoués,

GUSTAVE LAMOTHE,
Avocat, C.R.

P. ST-GERMAIN,
Avocat, C.R.